

# Règlement des loteries publicitaires LUX GAMES STATION SARL :

## Introduction :

- 1) Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Carlos CALVO, huissier de justice établi à Luxembourg. Il vise à encadrer les loteries publicitaires organisées par la société LUX GAMES STATION SARL, établie et ayant son siège social à L-6970, HOSTERT, 116 rue Andethana en conformité avec l'article 21 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative.
- 2) La société LUX GAMES STATION SARL commercialise des supports multimédias mis à disposition des établissements luxembourgeois du secteur de l'Horesca. Lesdits supports fournissent un accès payant à internet et diffusent, en continu, des publicités par un système de double écran.
- 3) Les loteries publicitaires organisées par le biais des supports multimédias créés et appartenant à la société LUX GAMES STATION SARL sont exclusivement réalisées à des fins de propagande commerciale afin de vendre du temps internet aux Utilisateurs et des espaces publicitaires aux commerçants luxembourgeois par une diffusion continue en haute définition.
- 4) Les supports sont munis d'une fonction « help » matérialisée par un onglet « ? » présent sur tous les écrans et contenant les conditions générales de vente et de prestations de services LUX GAMES STATION SARL ainsi que le présent règlement.
- 5) La présente « Introduction » fait partie intégrante du règlement des loteries publicitaires LUX GAMES STATION SARL.
- 6) A compter de la date du procès-verbal de dépôt par l'Huissier de Justice Maître Carlos CALVO, exerçant à Luxembourg, le présent règlement aura une force probante et une valeur contractuelle vis-à-vis des Clients dépositaires ainsi que des Utilisateurs/Participants aux loteries publicitaires gratuites LUX GAMES STATION SARL.
- 7) Conformément aux conditions générales de vente et de prestations de services LUX GAMES STATION SARL, les règles du présent règlement s'entendent comme des règles spéciales, prioritaires en vue de la parfaite information et de la protection du Consommateur/Utilisateur, qui complètent et peuvent contredire lesdites conditions générales.
- 8) Définitions :
  - a) Support Multimédia : équipement informatique offrant une connexion payante à internet ; la possibilité de participer à des loteries publicitaires gratuites en jouant à des jeux gratuits pour tenter de remporter des chèques cadeaux et/ou en remplissant un bulletin de participation dématérialisé directement sur le terminal ; diffusant en continu de la publicité sur un écran prévu à cet effet
  - b) Payant : l'accès à internet en insérant des pièces dans le monnayeur ou des billets dans lecteur de billets ad-hoc
  - c) Gratuit :
    - la connexion à internet à l'aide d'un jeton gratuit (que l'Utilisateur doit demander au Client à raison d'un jeton par jour offrant 5 minutes de temps internet gratuit et des crédits pour participer aux loteries publicitaires gratuites)

- la participation aux loteries publicitaires LUX GAMES STATION SARL par deux moyens : 1) l'attribution de points proportionnels au temps internet acheté afin de participer aux jeux gratuits et remporter des chèques cadeaux ; 2) la participation au tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice (*voir article 6*)
- d) Loterie publicitaire gratuite : Opération de propagande commerciale se subdivisant en deux offres distinctes à savoir les jeux gratuits qui nécessitent l'utilisation des crédits offerts proportionnellement au temps internet acheté par l'Utilisateur et la participation gratuite à un tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice permettant de remporter un lot unique
  - e) Client(s) : personne(s) morale(s) ou physique(s) commerçant(e)s dépositaire(s) des supports multimédias commercialisés par la société LUX GAMES STATION SARL
  - f) Utilisateur(s) : personne(s) physique(s) utilisatrice(s) des supports multimédias pour acquérir du temps internet et/ou participer aux loteries publicitaires gratuites organisées par la société LUX GAMES STATION SARL afin de remporter des chèques cadeaux et de participer à un tirage au sort gratuit sous contrôle d'huissier de justice en conformité avec l'article 21 de la loi du 30 juillet 2002
  - g) Bulletin de participation dématérialisé : Conformément à l'article 21 c) de la loi du 30 juillet 2002 : « *le bulletin de participation doit être distinct du bon de commande du bien ou de la prestation de service* », les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL permettent à tous les Utilisateurs de s'inscrire au tirage au sort gratuit lors de toute déconnexion avec l'obligation de remplir des champs obligatoire à des fins de validation dudit bulletin
  - h) Ticket de temps internet disponible : Les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL vendent un accès payant à internet. Toute déconnexion de l'Utilisateur avant épuisement total du temps internet acheté entraîne l'impression dudit ticket qui a une durée de validité de 30 jours. Durant le délai précité, l'Utilisateur est libre de se reconnecter sur tous les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL à l'aide du code barre prévu à cet effet. Ledit ticket ne donne pas droit à l'attribution de crédits pour participer aux loteries publicitaires gratuites
  - i) Ticket de paiement de crédits : Atteste du gain de l'Utilisateur en chèques cadeaux. Les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL sont munis de distributeurs de chèques cadeaux. Le Client a l'interdiction de payer un gain en numéraire. Si le support multimédia ne contient pas de chèques cadeaux en nombre suffisant au regard du lot remporté par l'Utilisateur, l'appareil est programmé pour imprimer un ticket « paiement de crédits » précisant les chèques cadeaux distribués par l'appareil et le montant des chèques cadeaux à recevoir par le Client.
  - j) La règle d'Or LUX GAMES STATION SARL : l'utilisation de un jeton ou un achat de temps internet = une seule participation aux jeux gratuits et une seule participation au tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice

### **Article 1 : Organisation des loteries publicitaires gratuites :**

La société LUX GAMES STATION SARL immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le n° B 196.512, établie et ayant son siège social à L-6970 HOSTERT, 116, rue Andethana, organise du 15 décembre 2016 au 15 juin 2017 une loterie publicitaire gratuite au sens de l'article 21 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative.

### **Article 2 : Conditions de participation :**

Les loteries publicitaires gratuites sont ouvertes à toute personne physique majeure à l'exception des mineurs et des majeurs sous tutelle ou curatelle sauf, pour ces derniers, sur présentation d'une autorisation écrite de leur représentant légal. L'offre est limitée à une seule participation par personne et par jour (même adresse, même nom) sur toute la durée telle que visée à l'article 1. La participation aux loteries publicitaires gratuites ci-dessus définies entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire luxembourgeois (voir articles 10 et 11).

### **Article 3 : Information du consommateur :**

Les supports multimédias commercialisés par la société LUX GAMES STATION SARL ont été conçus pour assurer un haut degré d'information du consommateur. Le Client a donc l'obligation d'informer et de conseiller l'Utilisateur sur les règles de fonctionnement et de présenter les documents suivants à tout Utilisateur qui en ferait la demande :

- autorisation d'établissement de la société LUX GAMES STATION SARL
- autorisation d'établissement du Client
- dossier commercial de la société LUX GAMES STATION SARL
- conditions générales de vente et de prestation de service LUX GAMES STATION SARL
- version papier du présent règlement
- liste des commerces où les chèques cadeaux peuvent être utilisés

La non-présentation des documents ci-dessus visés entraînera la résiliation immédiate pour faute grave du contrat de mise à disposition d'un support multimédia entre la société LUX GAMES STATION SARL et ses Clients.

En outre, le Client a l'obligation d'expliquer le fonctionnement des supports multimédias et d'indiquer la présence d'un onglet « ? » contenant une version numérique du présent règlement et des conditions générales de vente et de prestation de service LUX GAMES STATION SARL.

Enfin, pour une parfaite information du consommateur, de nombreux messages ont été insérés par la société LUX GAMES STATION SARL sur chaque écran. Lesdits messages sont présents sur la page de présentation initiale, ils sont également diffusés dès lors que l'Utilisateur décide de participer aux loteries publicitaires gratuites et sont, de surcroît, imprimés sur les tickets de temps internet disponible et sur les tickets de paiement de crédits en chèques cadeaux.

#### **Article 4 : Modalités de participation aux loteries publicitaires gratuites :**

**4.1)** Les loteries publicitaires gratuites se dérouleront exclusivement sur les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL déposées dans les établissements luxembourgeois du secteur de l'HOESCA, dont une liste est disponible sur simple demande transmise par courriel à l'adresse mail : luxgamestation@hotmail.com.

**4.2)** La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de participer plusieurs fois au jeu dans une même journée ainsi que les intrusions dans le système informatique pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de concourir ou par la rupture immédiate pour faute grave du contrat de mise à disposition d'un support multimédia entre la société LUX GAMES STATION SARL et son/ses Client(s).

**4.3)** La participation aux loteries publicitaires est gratuite :

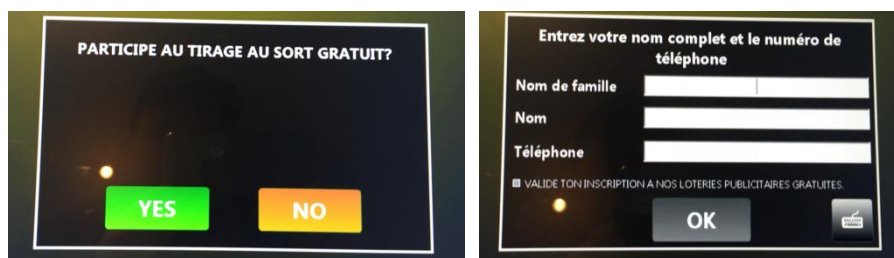
L'Utilisateur peut solliciter, auprès des Clients, un jeton gratuit (dont le nombre est limité à un par jour et par Utilisateur) permettant d'accéder à internet durant 5 minutes. Conformément au mode de fonctionnement des supports multimédias LUX GAMES STATION SARL, l'Utilisateur bénéficie, en insérant un jeton gratuit, d'un nombre de points limité pour jouer aux jeux gratuits permettant de remporter des chèques cadeaux. Il peut, en outre, remplir un bulletin de participation dématérialisé afin de participer à un tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice.

**4.4)** L'achat de temps internet et la participation aux loteries publicitaires gratuites :

L'organisation des loteries publicitaires gratuites LUX GAMES STATION SARL a pour but de promouvoir un service de fourniture de temps internet, totalement sécurisé, dans les lieux publics, tout en diffusant de la publicité aux commerces luxembourgeois, en continu, sur un écran prévu à cet effet. Seul l'accès à internet est payant. L'Utilisateur est libre d'acheter le temps de connexion de son choix et de ne pas participer aux loteries publicitaires. Ladite participation est purement optionnelle. En fonction du temps internet acheté, l'Utilisateur bénéficie d'un nombre de crédits virtuels dont le nombre est attribué proportionnellement au temps internet acheté. Ces crédits sont donc purement gratuits et permettent à l'Utilisateur, s'il souhaite participer aux loteries publicitaires, de jouer à des jeux gratuits pour remporter des chèques cadeaux et de participer à un tirage au sort sous contrôle d'huissier de justice à l'issue de la période de validité des loteries publicitaires gratuites.

**4.5)** L'Utilisateur pourra décider, à tout moment, de quitter les jeux organisés dans le cadre des loteries publicitaires gratuites LUX GAMES STATION SARL en imprimant son ticket de paiement de crédits. Les supports multimédias de la société LUX GAMES STATION SARL sont munis de distributeurs de chèques cadeaux. Le Client a l'interdiction de payer un lot en numéraire. Si le support multimédia ne contient pas de chèques cadeaux en nombre suffisant au regard du lot remporté par l'Utilisateur, l'appareil est programmé pour imprimer un ticket « *paiement de crédits* » précisant le nombre de chèques cadeaux distribués par l'appareil et le montant des chèques cadeaux à recevoir par le Client.

A chaque déconnexion, les supports multimédias LUX GAMES STATION SARL proposent la participation gratuite au tirage au sort sous contrôle d'huissier de la façon suivante (exemple de bulletin de participation dématérialisé) :



#### **Article 5 : Type de jeux proposés pour remporter des chèques cadeaux :**

La société LUX GAMES STATION SARL se réserve le droit de proposer tout type de jeu permettant à l'Utilisateur de remporter des chèques cadeaux. Lesdits supports étant munis de distributeurs de chèques cadeaux, aucun paiement en numéraire ne peut avoir lieu.

#### **Article 6 : Le(s) lot(s) :**

L'Utilisateur peut remporter, conformément à l'article 4 ci-dessus, des chèques cadeaux distribués directement par les supports multimédias LUX GAMES STATION SARL et participer à un tirage au sort sous contrôle d'huissier en remplissant un bulletin de participation dématérialisé.

La personne tirée au sort par la main de l'huissier à l'issue de la période d'organisation des loteries publicitaires gratuites LUX GAMES STATION SARL remportera un week-end pour deux personnes d'une valeur de 1000,00.-€.

#### **Article 7 : Date du tirage au sort sous contrôle d'huissier**

Le tirage au sort aura lieu entre le 15 et le 30 juin 2017 par un huissier de Justice de l'étude Calvo & Schaal de Luxembourg auprès de laquelle le présent règlement de jeu a été déposé.

#### **Article 8 : Désignation du gagnant :**

L'Utilisateur ayant été tiré au sort sous contrôle d'huissier se verra convoqué, par téléphone, à la remise du lot susvisé. Si le gagnant s'avérait injoignable après 3 appels téléphoniques successifs, il perdra le bénéfice du lot visé à l'article 6 et le titulaire du bulletin de réserve tiré au sort par l'huissier de justice sera contacté dans les mêmes conditions. Pour chaque lot à gagner, l'huissier de justice procédera au tirage au sort de un à trois bulletins de réserve.

Les chèques cadeaux et les lots offerts au gagnant du tirage au sort ne peuvent donner lieu, de la part du ou des gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur remplacement ou échange.

### **Article 9 : Responsabilité :**

Les obligations à charge de LUX GAMES STATION SARL, autres que la livraison d'un support multimédia loué ou acheté par le Client, ne constituent que des obligations de moyens. LUX GAMES STATION SARL ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte de dommages subis suite à l'installation, l'utilisation ou à la défaillance des supports multimédias livrés. LUX GAMES STATION SARL ne peut être tenue une avarie ou un défaut de sauvegarde, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du Client ou de dommages dus à une cause indépendante de la volonté de LUX GAMES STATION SARL. Il est de la responsabilité du Client de veiller qu'aucune intrusion dans le système informatique n'ait lieu.

### **Article 10 : Protection des données personnelles :**

Les données personnelles des Utilisateurs ne sont ni cédées, ni commercialisées à des tiers non autorisés. La confidentialité du paiement des lots en chèques cadeaux protège l'Utilisateur. Le gagnant du tirage au sort ne sera médiatisé que s'il l'accepte. Dans le cas contraire, son anonymat est garanti et ses données ne font l'objet d'aucun traitement au sens de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

### **Article 10 : Valeur contractuelle du présent règlement :**

Le fait de participer aux loteries publicitaires gratuites, objet du présent règlement, implique l'acceptation pure et simple des présentes clauses, qui ont valeur de contrat.

### **Article 11 : Compétence :**

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.